



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

10. 11. 2016

Dossier complet le :

10. 11. 2016

N° d'enregistrement :

F09316 P0218

1. Intitulé du projet

Création de la ZAC "Pôle Flammarion" à Marseille (13)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SOLEAM

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Yves Miaux, Directeur Général

RCS / SIRET

15 2 4 4 6 0 8 8 8 0 0 0 1 8

Forme juridique

Société Publique Locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33°	Aménagement d'une ZAC à destinations mixtes (logements, activités, équipements publics) créant une surface de plancher maximale de 24 900 m ² sur une emprise d'environ 2,89 hectares.
6°d)	Réalisation d'une voie de desserte interne et désenclavement de l'îlot Flammarion au sein de la ZAC de 649 m linéaire : 208 m linéaire de voirie existante remaniée et création de 441 m linéaire de voirie.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Aménagement d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) au niveau de l'îlot Flammarion, délimité au Nord par la voie ferrée, à l'Ouest par la rue Bénédict, et au Sud et à l'Est par le boulevard Camille Flammarion. Ce quartier est situé dans le 4ème arrondissement de Marseille.

Le périmètre de la ZAC est de 28 896 m² et découpé en 7 îlots. La ZAC sera desservie par une voie nouvelle de desserte interne, permettant le désenclavement du quartier. Cette voirie interne à la ZAC, en sens unique, sera réalisée afin de desservir l'ensemble des îlots créés. Celle-ci se raccorde en 2 points à la rue Bénédict (dont 1 au niveau de la rue Félicité Beaudin) et en 2 points sur le boulevard Camille Flammarion (dont 1 au niveau de la rue Lapeyre).

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement dite "Grand Centre Ville" de la ville de Marseille, qui vise à rénover et restructurer le tissu urbain à l'intérieur d'un périmètre de 1 000 ha, incluant près de 120 000 résidences principales, situé au cœur de la ville de Marseille.

Les objectifs définis par la Ville sur le pôle Flammaron sont :

- le désenclavement de l'îlot par un système de liaisons viaires internes à l'îlot et connectées au système viaire existant,
- la création de logements organisés en plusieurs îlots,
- la création d'un équipement public - un groupe scolaire répondant à l'arrivée de nouveaux habitants dans le quartier et au sur-effectif de l'école Levertier,
- la création d'espaces publics et notamment un espace aménagé en belvédère le long de la voie ferrée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Préalablement à l'aménagement des îlots et de la voie de desserte, il est nécessaire d'engager la démolition de 7 bâtiments (pour environ 15 900 m² de surface utile de bureaux ou hangars)

appartenant à 3 ensembles : la Régie Municipale de la Ville, la copropriété au Nord (CPA de la

Pharmacie de Marseille, un bâtiment abritant des entrepôts d'artisans et les anciens laboratoires pharmaceutiques) et le garage automobile.

Les démolitions sur site débuteront dès 2017 au niveau des bâtiments pour lesquels la maîtrise

foncière est assurée (durée estimée à 4 mois). Les autres bâtiments seront démolis en 2018-2019

(durée 8 mois) après expropriation ou "déménagement" pour la Régie Municipale.

Les travaux d'aménagement VRD de la ZAC débuteront au second trimestre 2019 pour une durée de

2 ans.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La ZAC est destinée principalement à accueillir des logements ainsi que des équipements publics.

La construction de logements de programme d'environ 21 000 m² de

surface de plancher soit, en considérant une surface de plancher moyenne (sdp) de 65 à 70 m² par

logement, un nombre de 330 logements environ, dont 40 % de logements sociaux et 60 % de logements

libres. Le choix d'une taille moyenne de 65 à 70 m² sdp/logement correspond à une répartition du

parc de logements à créer d'environ 45% de T4, 40% de T3 et 15% de T2. Ces hypothèses correspondent

à une arrivée de population nouvelle estimée à environ 900 à 1 000 personnes. Cette population

nouvelle va générer des besoins en crèche, école maternelle, école élémentaire, établissements

secondaires et hébergement de personnes âgées. Aussi le programme prévoit donc la construction

d'une école en cœur de pôle, pour une surface de plancher d'environ 2 000 m², d'une crèche

d'environ 40 berceaux (480 m² sdp) et d'un équipement de proximité au sein de la villa fin XIX^e

siècle conservée (260 m² sdp) ; la réalisation d'un établissement d'accueil pour personnes âgées

dépendra de la présence ou non d'un opérateur pour ce type d'hébergement, qui pourra trouver sa

place dans les îlots d'habitat. L'ouverture du nouveau groupe scolaire permettra de soulager les

sur-effectifs des écoles voisines (Levertier et Gille-Vigneault). Des occupations tertiaires sont

proposées en rez-de-chaussée. L'îlot situé à l'angle nord-ouest de l'opération a vocation, du fait

de sa configuration et de sa position en bordure du faisceau de voies ferrées, à proposer des locaux

d'activités de type « formation » en socle (ex. transfert du CPA existant) sur environ 1 000 m² sdp,

voire un hébergement hôtelier en étage, en relation avec la restructuration du pôle gare (cf.

opération Quartiers Libres), si un opérateur de ce type de programme se manifeste. Le projet comporte

des espaces publics (1,16 ha) dont la voie de desserte du quartier, 64 places de stationnement

longitudinal, des cheminements piétons, le parvis de l'école, un square, une place en belvédère

(avec jeux de ballon, boulotdrome, jeux d'enfants), une terrasse autour de la villa fin XIX^e siècle,

Le tout accompagné de plantations. Le stationnement privatif est intégré aux constructions, sous

l'empirisme des bâtiments.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de création puis dossier de réalisation de ZAC

Procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation des acquisitions

foncières si nécessaire (l'EPF assure une vieille foncière de l'îlot et des acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen préalable à la réalisation d'une étude d'impact (article R.122-3 du Code de l'Environnement) pour le dossier de création de la ZAC.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Périmètre de la ZAC	28 896 m ²
Surface de plancher maximale	24 900 m ²
Surface cessible	17 469 m ²
Linéaire de voirie	649 m
Nombre de bâtiments démolis	7 bâtiments démolis
Nombre de bâtiments envisagés (de R+2 à R+6)	19 bâtiments sur les 7 îlots

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Quartier Flammarion
(délimité par voies SNCF,
rue Bénédict et boulevard
Camille Flammarion) dans le
4ème arrondissement de
Marseille

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 23 ' 38 " E Lat. 43 ° 18 ' 28 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

L'ilot Flammarion est constitué de grands tènements fonciers bâtis correspondant essentiellement à de l'activité artisanale, industrielle, commerciale et de services. On y trouve notamment le CPA de la Pharmacie de Marseille-Provence, les services techniques de la ville, des entrepôts d'artisans, un autocariste, un garage-concessionnaire automobiles, des bureaux, ...

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Marseille est située dans le périmètre du SCOT de Marseille-Provence Métropole approuvé par le conseil communautaire du 29 juin 2012. La commune de Marseille dispose d'un Plan local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2013 et qui a fait l'objet de 2 modifications et une mise en compatibilité. Le secteur du projet est classé en zone Uvel. La zone Ua correspond au centre et au tissu de type central. Le zonage Uvel correspond à des zones en évolution. L'objectif principal de la zone Uvel est de permettre une évolution des formes et une mutation du tissu de type central à différents niveaux : hauteurs graduées selon 3 secteurs, bande constructible variable de 17 à 25 mètres... tout en maintenant les éléments structurants du tissu central (cœur d'ilot, principe d'alignement, de continuité, recherche de mixité des fonctions urbaines notamment en rez-de-chaussée...).

Les emplacements réservés figurant au plan de zonage correspondent à des votes à créer ou à étager. L'ilot Flammarion est intégralement couvert, depuis la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2012, par un périmètre de surcis à statuer en vertu du projet d'aménagement de l'ilot dans le cadre de l'opération Grand centre-ville, permettant ainsi de maîtriser le développement urbain du secteur dans l'attente du projet d'aménagement arrêté.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	On notera que le projet est situé à l'écart du littoral et des espaces remarquables protégés par la Loi Littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marseille Provence Métropole dispose d'un PPBE approuvé le 28 juin 2010.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRn Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) approuvé le 29/10/2002 : secteur du projet non concerné - PPRn Feu de forêt prescrit le 08/04/2005 : risque nul sur le secteur du projet - PPRn Mouvement de terrain - Tassements différentiels approuvé le 27/06/2012 : secteur du projet en zone faiblement à moyennement exposée avec enjeux (zone B2) - PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue prescrit le 26/01/2015 (concerne vallons et péri-urbain Huveaune)+ PPRn Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau prescrit le 26/01/2015 (concerne BV Huveaune et Aygalades) : secteur du projet non concerné - PPRT d'ARKEMA à Marseille Saint Menet approuvé le 04/11/2013 : secteur du projet non concerné. Zone de sismicité 2 (faible)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site répertorié dans la base de données BASOL, toutefois on notera que 2 sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS : SARL VEYRON ET FROMENT / STE GAMLEN, NAINTE & CIE (Ets Silbert & Ripert en 1959) dont l'activité à cesser en 2008 et le garage automobiles encore en activité. Une étude historique et documentaire, ainsi qu'un diagnostic initial seront menés dans la suite des études, sur le périmètre d'intervention, afin d'identifier d'éventuelles pollutions des sols, compte tenu des activités passés et actuelles présentes sur le périmètre du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en centre-ville de Marseille et les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à plus de 5 km.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé dans les périmètres de protection: - du Pavillon de partage des eaux des Chutes Lavie (MH inscrit par arrêté du 09/02/1998) qui est proche de la partie Nord-est de l'îlot Flammarion, - du Palais Longchamp MH inscrit (01/10/1974) dont certaines parties sont classées MH par arrêtés du 18/11/1997 et 08/09/1999, mais il n'y a pas de covisibilité entre le palais et le projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendrer-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement de la ZAC n'engendrera pas de prélèvements d'eau directement dans la nappe ou le sous-sol et sera raccordé au réseau de distribution existant sur le territoire de Marseille.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent de matériaux sera essentiellement lié à la démolition préalable des bâtiments. Les matériaux issus de la démolition seront triés et évacués vers des filières de valorisation ou d'élimination dûment autorisées, conformément aux prescriptions des lois sur les déchets du BTP. Les travaux d'aménagement de la voirie seront à l'origine de 5 000 m ³ de déblais excédentaires.
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux extérieurs au site : enrobés, béton, ... Les remblais utilisés en voirie proviendront des déblais conservés sur site.
Milieu naturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbanisée, dans un secteur ne présentant pas de sensibilité écologique particulière. La végétation en présence est composée essentiellement de plantes et d'arbres méditerranéens ou d'essences introduites à des fins décoratives et ornementales. L'intérêt faunistique du site est de manière globale plutôt faible. Le site est situé hors des continuités et corridors écologiques identifiés dans le SCOT MPM et le PLU de Marseille. Au bilan, le projet se situe dans un contexte très anthropisé qui laisse très peu de place aux habitats naturels. Les enjeux écologiques sont donc faibles voire nuls pour les habitats, la faune, la flore et les trames vertes et bleues. On notera que le projet prévoit de conserver des arbres existants dont l'alignement de platanes situés devant les anciens bâtiments du laboratoire pharmaceutique.
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone urbanisée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone de sismicité 2 et en zone B2 du PPR Mouvements différentiels de terrain (phénomène de retrait/gonflement des argiles). Le projet se conformera au règlement de la zone B2 du PPR.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Une élévation des niveaux sonores est attendue en phase de chantier, comme pour tous travaux. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet. En phase de fonctionnement du projet les niveaux sonores attendus (habitat, équipements publics et activités) ne sont pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine, par le biais d'une augmentation excessive des niveaux sonores, pour les riverains au sein de l'îlot Flammarion.</p> <p>Les terrains sont situés pour partie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans la bande d'isolation acoustique de 300 m des voies ferrées au Nord de la ZAC, classées voies bruyantes de catégorie 1, - dans les bandes de 30 m de part et d'autre du boulevard Camille Flammarion et de la rue Bénédict, classées voies bruyantes de catégorie 4, au niveau de l'îlot Flammarion. <p>Les bâtiments seront isolés en conséquence.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des vibrations sont attendues en phase chantier, comme pour tous travaux; la réglementation sera respectée.

<p>Il est prévu d'éclairer la voirie interne de la ZAC et les circulations piétonnes (éclairage public).</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p>	<p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>
<p>Aucun rejet ne sera effectué directement au milieu naturel. Les surfaces imperméabilisées seront raccordées au réseau d'eaux pluviales de la ville de Marseille. Le rejet des eaux pluviales fera l'objet d'une limitation du débit de fuite (5 l/s), conformément au PLU. Il est prévu la gestion des eaux pluviales via un réseau de collecte et des bassins de rétention enterrés sous voirie, avec passage dans un séparateur à hydrocarbures pour les eaux de voiries avant rejet dans le réseau de la ville.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	
<p>La phase chantier sera à l'origine de la production de déchets (démolition des bâtiments, enrobés, bétons, ...). Ceux-ci seront mis en décharge conformément à la réglementation. La production de déchets non dangereux en phase d'exploitation correspond classiquement à celle de logements, équipements publics (école, crèche), activités (déchets ménagers). Les eaux usées seront collectées et renvoyées vers le réseau collectif existant pour être traitées à la station d'épuration géolide à Marseille. Les déchets seront régulièrement collectés via les filiales existantes sur le territoire de Marseille (collecte des déchets ménagers en porte à porte et collecte en points d'apport volontaire pour les déchets issus du tri sélectif).</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux, inertes, dangereux ?</p>	
<p>Le projet de ZAC sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du fait de sa situation en périphérie de protection de monuments historiques, tout comme les différents permis de démolir et de construire qui seront déposés sur les différents lots au sein de la ZAC (avis conforme ou avis simple en fonction de la co-visibilité). On notera que le bâtiment remarquable identifié au PLU dans le périmètre de la ZAC (villa fin du XIXe siècle située boulevard Camille Flammarion repérée sous n°EV-48) est conservée dans le cadre du projet. Sur le plan archéologique, il n'y a pas de site connu ou de zone de présomption archéologique au niveau de l'ilot Flammarion.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p>Cadre de Patrimoine / Vie / Population</p>
<p>Le projet de renouvellement urbain intervient sur un lot constitué de grands tenements bâtis correspondant essentiellement à de grands artisans, industriels, commerciaux et de services qui, pour partie, ont cessé sur le site (comme le laboratoire Veyron et Froment, une imprimerie, ...) laissant de grands ensembles bâtis en friche. A l'heure actuelle le site est principalement occupé par un autocariste, un garage-concessionnaire Fiat, les services techniques de la ville et le CFA de Pharmacie de Marseille-Provence. La mutation, rénovation ou évoluton de ce quartier est inscrite au PLU de Marseille (zonage Uae) et ce quartier est identifié parmi les 35 pôles d'intervention dans le cadre de l'opération "Grand Centre-Ville". Longtemps délaissé, le périmètre est aujourd'hui, par son positionnement stratégique par rapport au centre ville, aux équipements de transport, redévenu attractif notamment pour les promoteurs immobiliers (réalisation de nouveaux immeubles sur la rue Bénédict). La mutation de l'ilot Flammarion a « commencé », les activités industrielles laissant place progressivement à une vocation plus résidentielle. Il convient d'accompagner cette mutation pour éviter que le site évolue en fonction des opportunités.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet, tel que relevant du II 5^ee) de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, et pouvant avoir des effets cumulés avec le projet d'aménagement de la ZAC du Pôle Flammarion, n'est connu à ce jour.

Cependant on notera que le projet de ZAC du pôle Flammarion est intégrée dans l'Opération Grand Centre Ville (voir 7. auto-évaluation pour contexte d'intervention).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La ville de Marseille a confié, par Délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2010, à la SOLEAM, Société Publique Locale, la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Grand Centre Ville », dans le cadre d'une concession d'aménagement. Cette opération a été transférée de la Ville à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 pris consécutivement à la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 et du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015. A compter de sa création le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence a exercé les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et s'est donc substituée à cette dernière pour la poursuite de l'opération.

La concession Grand Centre Ville lie à présent la Métropole Aix Marseille Provence à son opérateur SOLEAM.

Cette opération vise à rénover et restructurer le tissu urbain à l'intérieur d'un périmètre de 1000 ha situé au cœur de la ville qui s'articule autour de 35 pôles urbains dégradés et 18 grands axes urbains qui relient la plupart de ces pôles. Chacun de ces pôles constitués d'un ou de plusieurs îlots souvent dégradés comprend un nombre significatif d'immeubles et de parcelles susceptibles d'évoluer par la réhabilitation, la rénovation, l'insertion de nouveaux projets avec ou sans changement d'affectation. Cette opération doit permettre sur la période 2011-2021 la production de logements, de locaux d'activités, d'équipements, la requalification de l'espace public, d'inciter à la réhabilitation des immeubles par les propriétaires privés et de ravalier les façades.

Le projet de ZAC du Pôle Flammarton fait partie de l'opération d'aménagement dite « Grand Centre-Ville dans laquelle les projets s'inscrivent dans une démarche de durabilité et de pérennité avec une exigence particulière sur la performance énergétique et le développement responsable.

Au regard du formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation préalable d'une étude d'impact. Il aura de multiples effets bénéfiques sur l'environnement du quartier, aujourd'hui "fermé" et d'ores et déjà en cours de mutation (au gré des opportunités, constructions récentes des résidences Parc Longchamp et Coeur Longchamp) du fait de sa position stratégique par rapport au centre-ville et aux équipements de transport.

L'aménagement global du site et le programme de constructions futures répondent au projet urbain de l'opération Grand Centre-Ville et permettront d'organiser la mutation du quartier "pôle Flammarton" et sa transformation de manière qualitative et globale.

Compte tenu de la superficie envisagée du projet, de l'absence de sensibilités écologiques, de la prise en considération du bâti existant et des usages passés (anciens bâtiments industriels), du programme d'urbanisation proposé, la réalisation de cette ZAC, sur un secteur dédié au PLU de Marseille (zonage Ua1, zone en évolution) ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Programme et orientations d'aménagement, Pôle Flammarion, octobre 2016 - se rattachant à la partie 4.
Annexe 7 : Cahier de recommandations architecturales et paysagères, Pôle Flammarion, octobre 2016 - se rattachant à la partie 4.

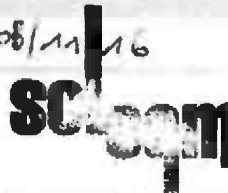
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Marseille

le, 05/11/16

Signature

Le Louvre et Pays 4912 Canabière
CS 20024 - 13222 Marseille cedex 01
Tél. 04 66 91 81 91 - Fax : 04 66 91 81 82

